



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

**CM2024/10/11/09-6 : ABANDON DE CRÉANCES "CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE - ZAC PLAINE SAULNIER" VIS-À-VIS DE PARIS 2024**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1, L1411-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 17,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 portant sur le Centre Aquatique Olympique : Garanties sur le financement, la réalisation et l'utilisation du centre aquatique de Seine-Saint-Denis, un des sites de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024,

**Vu** la délibération CM2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération de la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le centre aquatique olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le centre aquatique olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur le centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/09 du Conseil de la Métropole du 11 octobre 2019 : bilan de la mise à disposition du public du dossier de création de ZAC et de l'étude d'impact et création de la ZAC Saulnier,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole du 15 mai 2020 portant sur le centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenante : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF, et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

**Vu** le contrat de concession de service public d'exploitation du centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenante, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ HT (deux cent quarante-six millions cinq cent deux mille sept cent vingt et un euros hors taxes),

**Vu** la délibération CM2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant sur le centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant sur le centre aquatique olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole du 15 février 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris,

**Vu** la délibération CM2022/07/01/03 du Conseil de la Métropole du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant sur l'approbation de l'offre de concours de Paris 2024 pour la réalisation d'espaces publics et d'infrastructures incluant les espaces extérieurs pour l'organisation des Jeux,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/38 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la convention tripartite d'utilisation du site du centre aquatique olympique établie entre la Métropole du Grand Paris, Paris 2024 et SIMBALA,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du centre aquatique olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, d'un montant de 5 335 149€ (cinq millions trois cent trente-cinq mille cent quarante-neuf euros net de taxes (soit un surcout de 2,16% par rapport au montant initial du contrat),

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** l'offre de concours conclue entre la Métropole du Grand Paris et Paris 2024 en date du 14 mars 2023,

**Vu** la convention d'objectif tripartite, Métropole du Grand Paris, SOLIDEO, Paris 2024, modifiée, en date du 11 juin 2020,

**Considérant** les sommes restantes dues par Paris 2024 à la Métropole du Grand Paris dans le cadre des engagements contractuels relatifs à l'offre de concours (travaux d'aménagement de la ZAC) : environ 5 100 000€ (cinq millions cent mille euros) et à la convention d'objectif (financement par Paris 2024 des surcouts JOP du contrat de concession du centre aquatique olympique) : environ 2 400 000€ (deux millions quatre cent mille euros),

**Considérant** que ces montants cumulés constituent une créance due par Paris 2024 à la Métropole du Grand Paris, en application des engagements contractuels susmentionnés,

**Considérant** que Paris 2024 a sollicité la Métropole du Grand Paris afin qu'elle accepte de renoncer à cette créance, d'un montant total maximum de 7 500 000€ (sept millions cinq cent mille euros),

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'apporter son soutien financier à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques sur les ouvrages et équipements dont elle a la responsabilité,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE**, en accord avec la demande formulée par Paris 2024, de donner son accord de principe pour abandonner les créances métropolitaines détenues à l'égard de Paris 2024, pour un montant total maximum de 7 500 000€ (sept millions cinq cent mille euros).

**PRÉCISE** que les créances concernées sont détenues par la Métropole du Grand Paris en application des engagements contractuels souscrits par Paris 2024 au titre, d'une part, d'une offre de concours en date du 14 mars 2023 et, d'autre part, d'une convention d'objectif tripartite en date du 11 juin 2020 et modifiée par avenants.

**DIT** que cet abandon de créance sera acté sous réserve de l'approbation par Paris 2024 ainsi que par le Conseil de la Métropole des documents contractuels nécessaires, qui en fixeront les modalités ainsi que le montant définitif.

**AUTORISE** le président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.